RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE MAN0671PG2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR DIVERS SITES A SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DU « DIPAVALI 2025 » DU MERCREDI 22 OCTOBRE AU LUNDI 27 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publiques par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

VU l'arrêté préfectoral N°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage,

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande du **Service Culturel de Saint-Pierre** en date du **31 juillet 2025 ;**

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des festivités du « **DIPAVALI 2024** », il y a lieu de réserver divers sites à Saint-Pierre **du mercredi 22 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 (Pose et dépose de logistique).**

ARRÊTE

ARTICLE 1er/ Le public est informé que pour les festivités organisées dans le cadre du « **DIPAVALI 2024** », prévues **du samedi 25 au dimanche 26 octobre 2025,** il y a lieu de réserver le domaine public communal selon les modalités suivantes :

***Du mercredi 22 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 27 octobre 2025 à 14h00 (Pose et dépose de logistique) :**

- la place et le parking du Forum (Jardin de la plage) ;
- le Parking Jean Albany Partie haute
- la Place du Rotary

***Du vendredi 24 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 21h00** :

- Sur le parking de la place Pilon

***Du dimanche 26 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 27 octobre 2025 à 00H00 (Pose et dépose de logistique) :**

- le parking Jean Albany Partie basse
- le quai nord du port Lislet Geoffroy,
- le parking attenant au poste des Maîtres-Nageurs,
- le parking attenant au Restaurant « Cap méchant »,
- le parking situé entre le Kerveguen et le Boulevard Hubert Delisle,

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de ces emplacements sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

-L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 12.000 conformément à sa déclaration.
-Sa durée : **cf. article 1**

-Ouverture au public **:**
* **les samedi 24 et dimanche 25 octobre 2025, de 09h00 à 00h00.**

-Le matériel suivant sera installé : ***(par les services techniques et la société ETB)***
- 60 chapiteaux
- 80 tables
- 80 bancs
- 80 chaises
- 800 barrières
-1 podium couvert + sono (SOCOSAF)

-Réunion Secours mettra en place :
-> les samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025 de 09H00 à 00H00 aux Jardins de la Plage et le dimanche 26 octobre 2025 de 14H00 à 18H00 pour le défilé :
*1 intervenant secouriste
*1 chef de poste,
*1 lot de matériel de Point d'alerte et de premiers secours
-> le dimanche 25 octobre 2025 de 16H00 à 00H00 sur le Boulevard Hubert Delisle :
*3 intervenants secouristes

* 1 lot de matériel pour DPS de « petite envergure »
-> le dimanche 26 octobre 2025 de 18H00 à 00H00 sur l'espace Albany :
*11 intervenants secouristes
*1 chef de psote
*1 lot de matériel pour DPS « petite envergure »
* 1 VPSP répondant aux normes en vigueur le 26/10/2025 de Terre-Sainte vers Alabany

*1 structure en toile matérialisant un poste de secours 3X3

- Etat et entretien de l'emplacement : L'organisateur devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 21 OCT. 2025

David LORION

MAIRIE DE SAINT-PIERRE - ODP et Réglementation -

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN